

flash info - Ventôse express - flash info

L'assemblée de liaison aborde des thèmes importants, déjà explorés par le SNN dans ses précédents congrès, comme la gouvernance de la profession et la démocratie en son sein ; nous vous livrons quelques clés pour préparer votre assemblée de liaison.

REPRESENTATIVITE : vous avez dit représentativité ?

Représentativité : quésaco ?

La représentativité ne s'autodécrite pas ; elle s'obtient selon les critères de l'audience mesurée à partir du nombre d'entreprises adhérentes (offices de notaires) et du nombre de leurs salariés (nos précieux collaborateurs)(1). Le syndicat National des Notaires est reconnu représentatif par le Ministère du travail depuis 2012 et a demandé ces jours-ci la reconduction de cette reconnaissance dont il remplit les critères grâce à vos adhésions.

Nos instances, Conseil supérieur en tête, ne se situent pas dans cette « cour » et, gouvernant 100% des offices sans qu'il soit besoin d'adhésion, n'ont pas à demander ni obtenir une « représentativité » qui ne les concerne pas.

Notre société voit se faire face dans les négociations collectives les syndicats de salariés et les syndicats d'employeurs au niveau des branches (le notariat est une branche) ; dans le notariat, de manière pragmatique, la délégation patronale est composée du CSN et du SNN.

UNAPL : l'union fait la force ?

Ensuite, les niveaux interprofessionnels et multi professionnels concernent les unions de syndicats tels que l'UNAPL (créée au départ par le SNN, avec d'autres), le Medef etc. ; là encore, seuls les syndicats, tels le SNN peuvent adhérer (voir article du président Régis de Lafforest).

La démocratie, pour une meilleure gouvernance, est questionnée au sein de nos instances et mérite notre réflexion. Le SNN a déjà expérimenté la démocratie à de nombreuses reprises : **n'en ayons pas peur ; le risque électif en vaut la peine.**

L'article de Philippe Glaudet mérite aussi toute votre attention.

Régis Huber, président du SNN



(1) loi du 5 mars 2014 relative à la démocratie sociale et loi du 8 août 2016 relative à la modernisation du dialogue social ; article L 2151-1 et suivants du code du travail.

Gouvernance et défense : le dossier UNAPL.

Quelle belle profession que celle de notaire !

Son charme fait des envieux. Et ce n'est pas nouveau.

L'organisation de notre profession a, jusqu'à il y a peu, permis de résister aux attaques qui se sont faites de plus en plus nombreuses et de plus en plus précises, jusqu'à cette fameuse loi "MACRON".

Cette organisation, basée sur la solidarité de la profession, est la première cible des nouvelles dispositions. Poser la question de la gouvernance ne doit pas omettre de poser les questions en ces termes. La nouvelle organisation voulue par la loi en question, la concurrence entre les offices, la suppression du droit de regard et d'information des organes statutaires, l'ouverture du capital des offices aux professions concurrentes, sont autant de moyens au service de l'affaiblissement de la profession par la remise en cause de ce qui faisait jusqu'à maintenant la force de son organisation.

Lors du vote des propositions de l'Assemblée de Liaison, on se tromperait lourdement si on manquait d'avoir à l'esprit les conséquences de cette loi sur ce point précis de la gouvernance.

Faire œuvre utile sur ce sujet ne peut se concevoir si l'on omet d'intégrer les enseignements du passé, si on les ignore ou les déforme, et si l'on occulte l'avenir et les dispositions légales nouvelles dont on sait d'ores et déjà qu'elles vont s'appliquer à nos professions.

Ainsi à la lecture de certains développements du rapport de l'Assemblée de Liaison (AL), peut-on s'étonner de ce que la relation des faits paraît s'éloigner de la réalité au risque d'en tirer des conclusions qui, par le fait même, ne sont pas les bonnes.

Quel plus bel exemple de solidarité que celui de l'aventure UNAPL dont le rapport fait une relation pour le moins légèrement "story telling" à la page 48. Et je l'écris en connaissance de cause, moi, alors récent président du SNN, qui suis, à peine nommé, intervenu à l'assemblée générale de l'UNAPL présentant au vote la fameuse aide au paritarisme, et sa cotisation supplémentaire, pour obtenir le report du vote à une assemblée ultérieure. Moi qui, aussitôt, me suis rapproché de Jean TARRADE pour l'informer du problème.

C'est le syndicat qui a ferrailé avec la présidence de l'UNAPL pour tenter d'obtenir la création d'un collège spécial au sein de cette organisation, réservé aux officiers publics, permettant de ne pas être engagé par les décisions remettant en cause des questions relevant du statut et l'organisation de nos professions, dont le dialogue social. Certes avec un succès mitigé puisque, alors même que le conseil d'administration avait donné pouvoir au président que j'étais de démissionner de l'UNAPL dès le 2 décembre 2012, les négociations n'ont pu aboutir qu'à une modification des statuts emportant suppression de la référence à la directive services et à la fixation de nouvelles règles organisant le droit d'opposition des organisations membres. Décisions insatisfaisantes qui ont contraint notre organisation à la démission d'une organisation dont il était pourtant membre fondateur.

C'est pourquoi prétendre que le CSN soit seul à l'initiative de cette démission comme de la procédure en contestation de l'arrêté d'extension n'est pas exact. Le succès de la procédure a conforté les arguments que le SNN développait lors des négociations. Et cette procédure a été menée de concert avec le CSN.

Mais chacun est resté dans son rôle. Le SNN en marquant, au sein même d'une organisation de défense des professions libérales, son désaccord. Le CSN en adhérant à cette opération de défense des intérêts des notaires.

De même, l'amendement refusant la possibilité de dépôt de l'acte contresigné au rang des minutes a-t-il été obtenu par le CSN au Sénat après que le problème ait été exposé à la chancellerie par votre serviteur et deux membres du syndicat, accompagnés d'un député, dans le bureau du Directeur de Cabinet de Madame ALLIOT MARIE. Alors même que la conseillère technique nous déclarait que, le texte ayant été « pesé au trébuchet » par le CSN, ce problème n'existait pas. Bel exemple de collaboration encore.

La gouvernance est une chose. La défense en est une autre. Les deux sont complémentaires. L'organe en charge de l'une ne peut complètement assumer l'autre. C'est l'enseignement du passé et c'est l'avenir tracé par les nouveaux textes qui visent à supprimer les ordres. Plus que jamais, il est urgent d'attendre avant de bousculer l'organisation qui a fait la force de notre profession.

Régis de Lafforest

Président Honoraire du SNN



LA GOUVERNANCE : le changement, c'est maintenant ?

La loi Macron et les turbulences qu'elle a créés au sein de notre profession ont conduit à s'interroger sur la légitimité de nos gouvernances. L'assemblée de liaison a décidé de se saisir du sujet poussé en cela par Pierre-Luc Vogel qui, lors de la session précédente, avait osé poser la question : à quoi sert l'assemblée de liaison ?

Il faut faire échec à la célèbre phrase de Ralf Waldo Emerson "tout gouvernement est une théocratie impure".

Le rapport 2016 a pour titre : La gouvernance de demain.

Pourquoi en parler dès maintenant et non faire un compte rendu des débats comme il est d'usage ? Pour deux raisons : la première est que l'importance du sujet et les propositions doivent conduire les notaires à y participer (même en qualité d'auditeurs libres). La seconde est que mon expérience m'a appris que trop souvent, les délégués lisent les propositions et survolent le rapport.

Or ce rapport doit être lu cette année plus que d'habitude. Il contient, en effet, 54 recommandations qui vont au-delà des 17 propositions. Ceci démontre l'ambition des rapporteurs mais aussi leur crainte de soumettre toutes leurs idées au vote.

Il nous revient de faire la synthèse à la fois des propositions et des recommandations (celles jugées plus importantes).

Pour les 17 propositions, les rapporteurs invoquent la raison et la démocratie. On comprendra que sous ces boucliers, ils entendent réformer mais, prudents, ils écrivent qu'il s'agit d'un projet réformiste. La révolution n'est donc pas pour demain.

Sous la bannière de la rationalisation, ils proposent une gouvernance de type parlementaire. Les

délégués de cour dont ils relèvent le rôle peu décisionnaire, voire de simple enregistrement, sont supprimés au profit des présidents de chambres départementales et interdépartementales désormais investis d'un mandat représentatif auprès du CSN. Ce sont ces présidents qui éliraient le président du CSN, vous noterez qu'on ne parle plus des conseils régionaux, supprimés par la première proposition les remplaçant par les chambres départementales et interdépartementales.

Tous les élus le sont au suffrage universel direct au niveau régional, indirect au niveau national. Est-ce à dire qu'aujourd'hui les textes interdisent le suffrage universel ? Nullement mais les usages sont différents. Je ne les rappellerai pas, chacun les connaît. Le texte fondateur est une chose, la réalité une autre.

Bien entendu, il ne peut être appliqué au président de l'assemblée de liaison que le même mode d'élection. Et c'est donc logiquement proposé.

Il est prévu la création d'une chambre nationale de discipline sans que ses pouvoirs soient clairement précisés. Elle aurait pour fonction de rationaliser, d'harmoniser et d'uniformiser le rendu de la justice. Est-ce à dire qu'elle serait une instance d'appel ? Mystère.

Le 51ème congrès du SNN en 2013 a porté sur la gouvernance et en cette matière, il a été proposé non une instance d'appel mais une délocalisation de droit si demandée afin de mieux préserver l'impartialité des juges. Ceci n'est pas repris à la différence de plusieurs des propositions de ce congrès (que les rapporteurs de l'assemblée de liaison reprennent sans citer les auteurs).

A titre d'exemple, les propositions 7 et 8 assurant à l'assemblée de liaison un budget forfaitaire et une présence pérenne de ses délégués au sein des commissions du CSN sont des décalques de deux de nos propositions. Bien entendu, nous nous en réjouissons.

C'est au nom également de la raison que le CSN pourrait disposer d'outils coercitifs (sanctions financières et disciplinaires) dans des cas exceptionnels pour atteindre des objectifs primordiaux pour la profession. La possibilité de sanctionner nécessite la parfaite clarté quant au comportement sanctionnable et à la finalité de la sanction. Je ne doute pas que nous en débattons en décembre.

Qu'ajoutent, sur ces sujets, les recommandations aux propositions ?

D'abord l'obligation de regroupement de certaines chambres en chambres interdépartementales. Il y a une cohérence.

La reconnaissance par tous les notaires de France que le CSN est le seul organe à pouvoir défendre et représenter tant la profession que les notaires qui la composent auprès de tout interlocuteur national quel qu'il soit. Ceci conduit à supprimer tout contre-pouvoir alors que le 51ème congrès du SNN a proposé tout le contraire. C'est également ignorer les textes règlementaires et confondre, comme le dirait Jean-Luc Godard, la profession et les professionnels de la profession. Est-ce pour cela que les rapporteurs se contentent d'écrire "reconnus par tous les notaires", ce qui vide la recommandation de toute force normative ?

Que la formation continue soit organisée et gérée au niveau national par le CSN avec l'appui des instituts chargés de l'organiser et de la gérer. N'est-ce pas déjà très largement le cas ?

Afin de prendre en compte le fait que 64,34 % des notaires ayant répondu au sondage organisé en vue de la session estiment que la fonction de délégué de cour doit être maintenue, il est proposé qu'un mandat représentatif auprès du CSN soit conservé pour exercer des missions de relais et de vote aux assemblées générales. Eu égard aux pouvoirs conférés aux présidents de chambre, n'est-ce pas une concession faite au peuple dont il est difficile de mesurer l'importance, les présidents ayant été investis du pouvoir ?

Que les groupes de réflexion soient composés majoritairement de notaires issus des rangs de l'AL. Que les commissions du CSN soient composées exclusivement des membres de l'AL appuyés par un membre du bureau référent. En clair, à l'AL la réflexion, aux présidents, la décision.

D'autres recommandations ne peuvent s'adresser qu'à l'assemblée de liaison elle-même et je ne les dévoilerai pas pour vous inciter à lire le rapport.

Les propositions s'appuyant sur la volonté de démocratiser entendent, soit accroître la légitimité en améliorant la représentativité, soit améliorer la transparence.

Sur la représentativité, les rapporteurs sont extrêmement loquaces dans leur rapport. Ils examinent et font des recommandations sur plusieurs critères de représentativité.

Le critère géographique classique qu'ils recommandent d'abandonner à l'échelon local mais d'institutionnaliser à l'échelon national, l'unité de la profession corrigeant le déficit de démocratie.

Le critère de sexe en recommandant une mixité équilibrée imposant la simultanéité lorsque plusieurs mandats sont à pourvoir et une alternance lorsqu'un seul mandat est concerné, et ce bien que les femmes, évidemment concernées, refusent majoritairement l'instauration de quotas, ainsi que l'ont révélé le sondage et le 51ème congrès du SNN.

Le critère d'âge, ceci s'entendant tant pour l'ancienneté dans la profession, la fonction de président ne devant plus être accessible que 10 ans après la nomination, que par rapport à la moyenne d'âge du corps électoral par invention de la notion de représentativité au regard de l'âge moyen des notaires électeurs.

Le critère de la typologie des études qui est le seul qu'ils élèvent à la dignité de proposition.

Au surplus, le caractère démocratique de l'élection au deuxième degré serait assuré par la règle selon laquelle chaque élu représente autant de voix que le nombre de notaires dans son corps électoral.

Les rapporteurs entendent que les gouvernants de la profession soient régulièrement renouvelés. C'est pourquoi ils recommandent que tout mandat soit limité (à 2 ans généralement) et renouvelable qu'une fois, ceci y compris dans les instituts où la notion de compétence avérée a un sens (j'ai la faiblesse de croire qu'il en est de même pour les autres fonctions). Ils souhaitent même limiter la durée totale de l'ensemble des mandats exercés par un notaire au cours de sa vie professionnelle au sein des instances professionnelles ! Mais ils n'affronteront pas l'assemblée sur ces sujets.

Par contre, il est probable qu'un chaud débat s'engagera sur la proposition de conférer aux notaires salariés toutes les prérogatives liées à la gouvernance de la profession alors que le sondage révèle (comme d'ailleurs les précédentes sessions) la volonté majoritaire de les priver du droit de vote lors du vote du budget.

La transparence serait assurée par l'obligation d'appel à candidature et celle d'envoyer aux élus du CSN tous les documents utiles et indispensables à une prise de décision éclairée. Nous ne pouvons qu'approuver mais nous devons rappeler qu'aujourd'hui tout le monde peut être candidat et qu'au niveau du CSN, il n'est pas certain que le problème soit au niveau de l'envoi des documents préalables mais comme le 51ème congrès du SNN l'avait relevé, plutôt au niveau du fonctionnement et du pouvoir réel des élus non membres du bureau. Les rapporteurs, dans leur rapport, l'écrivent mais sans que conséquence en soit tirée au niveau des propositions.

Le service obligatoire au bénéfice de la profession qui serait imposé à tout notaire pendant une durée à définir après sa prestation de serment est une idée généreuse qui mérite d'être étudiée mais il faudra définir, outre sa durée, son contenu.

On est étonné et déçu de ne pas retrouver dans les propositions certaines des recommandations qui auraient permis des échanges intéressants :

- par exemple, l'obligation du vote à bulletin secret par défiance vis-à-vis de toute autre modalité qui serait suspecte d'influence.

- par exemple encore la possibilité de recourir au référendum pour les décisions revêtant un caractère essentiel pour la profession. Voilà une idée qui eut enflammé la salle.

- par exemple encore la communication à tous les notaires du budget du CSN. Sujet récurrent où s'affrontent la suspicion et la prudence.

- par exemple enfin la création d'une cour des comptes nationale, indépendante, interne à la profession pour apprécier l'opportunité des politiques d'envergure engagées par le notariat. Cette idée proposée par certains depuis de nombreuses années aurait mérité d'être débattue.

Rédacteurs de propositions libres, à vos plumes.

Au final, les propositions faites constituent une vraie réforme de la profession mais n'était-ce pas le moment de parler de tout ce qui a été envisagé et est encore envisageable dans la profession ?

En réponse à Emerson, je citerai Goethe : "Quel est le meilleur gouvernement ? Celui qui nous enseigne à nous gouverner nous-même" ?

Philippe GLAUDET

Premier Vice-Président

